

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|  <p>Direction de la Jeunesse et des Sports</p> | <p>Rédacteur : NM</p> |
| <p>Convention de partenariat</p> | <p>Date : 01/07/2013</p> |

Sommaire :

| | |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| I : OBJET DE LA CONVENTION | 2 |
| Article 1 : Objet | 2 |
| Article 2 : Durée de la convention | 2 |
| II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT | 2 |
| Article 3 : Montant de la subvention départementale | 2 |
| Article 4 : Modalités de versement de la subvention | 3 |
| Article 5 : Cession du droit d'usage du logo | 3 |
| III : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE | 3 |
| Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale | 3 |
| IV : DIVERS | 4 |
| Article 7 : Résiliation | 4 |
| Article 8 : Election du domicile | 4 |
| Article 9 : | 4 |

CONVENTION

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

L'Association des Œuvres Scolaires de Haguenau représentée par son Président, M. Richard WELTZER, ci-après désignée par les termes "le bénéficiaire"

d'autre part,

VU

La délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale pour des travaux d'économie d'énergie et de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes handicapés à la Maison des Aliziers de la Hoube.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 100 445 € pour des travaux d'économie d'énergie et de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes handicapés à la Maison des Aliziers de la Hoube.

Cette subvention est imputée à ligne de crédit 35410 du budget Départemental.
Elle sera versée sur le compte 16705 09017 08771256827 01 du bénéficiaire.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu des factures acquittées produites, en limitant les versements à un maximum de deux par an, dans la limite des montants annuels. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Il a un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement du premier acompte et des acomptes intermédiaires :
 - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le Président.
- pour le versement du solde :
 - le décompte définitif des travaux
 - l'attestation d'achèvement établie par l'architecte
 - le plan de financement définitif

Article 5 : Cession du droit d'usage du logo

Le Département s'engage à céder, à titre gracieux, le droit d'usage (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur un panneau à installer dans le hall d'entrée de la Maison des Aliziers.

III : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale

Le bénéficiaire s'engage :

- 1) à utiliser l'intégralité de la subvention départementale pour les travaux d'économie d'énergie et de mise en conformité à la maison des Aliziers de la Hoube.
- 2) pour permettre la lisibilité de l'action départementale en matière socio-éducative, à installer de façon permanente et visible dans le hall d'entrée un panneau sur lequel figurera le logo du Département, précisant que l'équipement a été réalisé avec l'aide financière dudit Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur ce panneau.

La taille du panneau de format : A0 (1189 mm x 841 mm).

L'élaboration et la mise en place du panneau est à la charge du bénéficiaire. Sa réalisation peut être confiée à des fabricants, vendeurs et installateurs d'enseignes. Le coût peut être intégré à la dépense subventionnable et subventionné au même titre que les autres travaux.

Le Panneaux devra être en place avant la survenance de l'une des deux échéances suivantes :

- inauguration ;
- versement du solde de la subvention

Le bénéficiaire transmettra au Département (Service des Sports) des photos du panneau dans leur environnement.

IV : DIVERS

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement le reversement des sommes déjà mandatées.

Article 8 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

Article 9 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2013

Pour l'Association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

M. Richard WELTZER

Guy-Dominique KENNEL